PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 24 octobre 2017

A 18 h 50, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

A l'unanimité, Monsieur Philippe CARTAILLER est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Mesdames Annick DAVAYAT, Michèle SCHOTTEY,

Messieurs Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Frédéric BONNICHON, Gérard DUBOIS, Fabrice MAGNET, Alain PAULET, Jean-Philippe PERRET, vice-présidents,

Mesdames Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, Marie CACERES, Pierrette CHIESA, Josée DUBREUIL Danielle FAURE-IMBERT, Stéphanie FLORI-DUTOUR, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Emilie LARRIEU, Nicole LAURENT, Marie-Pierre LORIN, Régine PERRETTON, Florence PLANE, Florence PLUCHART, Anne-Karine QUEMENER, Samya RIOTON, Valérie SOUBEYROU,

Messieurs Jean-Paul AYRAL, Jacques BARBECOT, José BELDA, Claude BOILON, Philippe CARTAILLER, André CHANUDET, François CHEVILLE, Alain, DEAT, Jacquie DIOGON, Stéphane FRIAUD, Philippe GAILLARD, Jean-Christophe GIGAULT, Daniel GRENET, Roland GRENET, Mohand HAMOUMOU, Jean-Pierre HEBRARD, Jean-Maurice HEINRICH, Didier IMBERT, Yves LIGIER, Christian MELIS, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Vincent RAYMOND, Thierry ROUX, Jacques VIGNERON, Nicolas WEINMEISTER.

Etaient excusés :

Mesdames Nicole PICHARD (pouvoir à Madame SCHOTTEY), Catherine VILLER-MICHON (pouvoir à Madame GRENET),

Messieurs Gabriel BANSON (représenté par Monsieur DEAT), Pierre CERLES (pouvoir à Monsieur DIOGON), Gérard CHANSARD (représenté par Madame PLUCHART), Eugène CHASSAGNE (représenté par Madame RIOTON), Lionel CHAUVIN (pouvoir à Madame FAURE-IMBERT), Philippe COULON (pourvoir à Monsieur DUBOIS), Pierre PECOUL (pouvoir à Madame FLORI-DUTOUR).

Etaient absents :

Madame Françoise LAFOND,

Monsieur Jacques LAMY.

Les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal du dernier conseil communautaire du 26 septembre 2017. Aucune remarque n'a été formulée sur le contenu du document.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve donc le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Règlement d'attribution de subventions aux associations pour des manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans à compter de 2018

Avant la fusion le 1er janvier 2017, chacune des trois anciennes communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans attribuaient des subventions destinées à soutenir des associations dans l'organisation de manifestations, avec pour objectif d'avoir un retour sur image pour le territoire intercommunal.

Monsieur PERRET explique qu'en 2017, Riom Limagne et Volcans a poursuivi les engagements pris par les trois anciennes communautés de communes suivant les modalités d'attribution propres à celles-ci. Le conseil communautaire du 28 mars 2017 a voté le versement de 39 subventions cette année.

Pour 2018, un nouveau règlement d'attributions des subventions aux associations a été élaboré avec pour objectifs de soutenir financièrement les associations locales dans l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives ciblées dans les communes du territoire, mais aussi d'associer la future communauté d'agglomération à des évènements majeurs.

Les modalités d'attribution proposées dans le règlement annexé sont les suivantes :
- au titre de l'animation locale (1er volet) : manifestations qui permettent d'animer la vie locale et dont le budget est supérieur à 3 000 €,
- au titre de partenariats pour des évènements permettant d'avoir un retour sur image pour le territoire (2ème volet) : manifestations dont le budget est supérieur à 50 000 €.

Une enveloppe totale de 52 000 € TTC sera proposée chaque année pour l'octroi des subventions : 22 000 € TTC pour le 1er volet et 30 000 € TTC pour le 2ème volet. Les deux volets ne sont pas cumulables.

A noter que, pour le 1er volet, seules les associations loi 1901 pourront être subventionnées, ou le cas échéant une commune. Il s'agira d'une subvention visant à soutenir une manifestation organisée par l'association ; ce ne sera pas une subvention de fonctionnement. Les rencontres de championnat ne pourront pas être subventionnées, ni les manifestations à but lucratif (loto, concours de belote, brocante,...).

Les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement permettront d'apprécier au préalable si le dossier déposé par l'association pourra être examiné.

Chaque demande de subvention sera ensuite évaluée selon un certain nombre de critères prédéfinis auxquels correspondra un nombre de points. Le nombre total de points par dossier permettra de répartir de manière objective l'enveloppe financière globale.
Les critères et le nombre de points associés seront différents selon le type de subventions demandés (volet 1 ou volet 2).

Un appel à projets sera fait à compter du 1er novembre 2017 sur le site Internet de Riom Limagne et Volcans pour l'année civile 2018. Il sera également transmis aux communes. Les dossiers devront être retournés par mail ou courrier à Riom Limagne et Volcans au plus tard le 15 décembre 2017. Tout dossier incomplet ou remis après la date de dépôt ne sera pas accepté.
Les dossiers seront analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de Riom Limagne et Volcans. Une commission ad hoc composée de trois vice-présidents et du Président validera la répartition du fonds de subventions. Le montant des subventions accordées sera voté en conseil communautaire de février 2018.
La subvention sera versée à l'association après réception et analyse par Riom Limagne et Volcans du bilan de la manifestation comprenant notamment le bilan financier et les supports de communication utilisés (ou copie, ou photo), une revue de presse et un RIB.

Le Président indique qu'un courrier accompagné d'un descriptif de la procédure sera prochainement adressé à l'ensemble des Maires. Il leur appartiendra de diffuser cette information auprès du tissu associatif de leur commune respective.

Compte tenu à présent de la taille des régions, Monsieur GRENET demande s'il n'aurait pas été plus pertinent de limiter l'impact potentiel des manifestations aidées au niveau régional plutôt qu'au niveau national tel qu'indiqué dans le règlement.

Le Président répond que ce règlement a été construit pour, à la fois, soutenir les petites manifestations communales, mais également pour que RLV communauté d'agglomération, devienne partenaire d'événements d'envergure beaucoup plus importante.

Monsieur VIGNERON signale que certaines manifestations qui se déroulent en début d'année ont d'ores et déjà bouclé leur budget. La date du 15 décembre retenue comme limite pour le dépôt des dossiers ne pourra donc pas s'appliquer à ces événements.

Monsieur PERRET répond qu'il était obligatoire d'imposer une date butoir. Ce dispositif n'empêchera cependant pas de traiter certains cas particuliers de façon exceptionnelle. Il ajoute que l'année 2018 servira de test et que des ajustements de règlement pourront le cas échéant être envisagés pour 2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes du règlement d'attribution des subventions aux associations pour les manifestions organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer.**

AFFAIRES ECONOMIQUES

Mise en œuvre des aides économiques : convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

En préambule, le Président explique que le contexte a changé concernant les aides de la région. Désormais, cette dernière vient chercher les EPCI pour cofinancer les projets qu'elle est susceptible d'accompagner.

Monsieur PAULET rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin, un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.
Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.
Le projet est donc de conventionner avec la Région pour permettre à la communauté de communes d'intervenir sous forme d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le dispositif fixé par la Région.

La convention concerne :

- Les aides à l'immobilier d'entreprises (article L1511-3 du CGCT)
- Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économique et en faveur des entreprises en difficulté (article L 1511-2 du CGCT)
- Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou reprise d'entreprises (article L 1511-7 du CGCT)
- L'aide au développement des TPE du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente qui concerne :
  - Périmètre : centre villes, bourgs centres, et pour les commune de – de 2000 habitants : offre de premier niveau commercial,

- Entreprises : entreprises de 0 à 50 salariés, entreprises en phase de création/reprise/développement, (indépendantes, franchisées, métiers d'arts),
- Travaux éligibles : rénovation des vitrines, mise en accessibilité, équipements liés à la sécurité, équipement d'économie d'énergie, investissements en matériels (neufs ou occasion),

Ne sont pas éligibles : l'acquisition des fonds de commerces/locaux/terrains,

- Instruction : par les CCIT ou CMA puis vote en commission permanente du Conseil Régional.

Pour cette aide aux TPE avec points de vente, la convention s'organise sur un principe de co-financement engageant la Région Auvergne et Riom Limagne et Volcans selon les modalités suivantes :

AIDE REGIONALE	**Cofinancement de l'EPCI**
• 20% des dépenses éligibles Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 € (soit 20% des dépenses éligibles)	• Proposition de 20% des dépenses éligibles. • Sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans (7 communes de RLV concernées), le programme Leader peut se substituer à l'EPCI pour le co-financement.

Ce dispositif a pour points forts :

- Inciter les entreprises à investir et à moderniser leur outil de travail avec points de vente, et accompagner les TPE/PME à se développer ou consolider leur activité,
- Montrer l'engagement de l'EPCI au côté de la Région en mobilisant des fonds, et envoyer un signe fort au secteur de l'artisanat/commerces/services,
- Intervenir dans des secteurs en difficulté : centre-ville, centre bourg et contribuer à la redynamisation de ces espaces,
- Bénéficier de l'expertise des consulaires pour l'instruction des dossiers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une présentation en commission Economique et en bureau communautaire.

En cas d'éligibilité du projet aux fonds LEADER, Madame CHIESA demande si celui-ci se substitue à l'EPCI.

Le Président confirme que les fonds LEADER peuvent être mobilisés sur certains projets. Dans ce cas, ils viennent, soit en remplacement d'un financement communautaire, soit en complément de celui-ci.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention présentée,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution,**
- **approuve le versement d'une subvention aux porteurs de projets dont le montant aura été défini conjointement avec la Région et la CCI ou la CMA dans la limite de 20% de 50 000 € de travaux éligibles soit 10 000 € et dans la limite d'une enveloppe globale de 180 000 € pour l'exercice 2018.**
-

Pôles de compétitivité - Programme du Fonds Unique Interministériel (FUI) : contribution aux projets de recherche et développement d'envergure des entreprises situées sur le territoire communautaire

Monsieur PAULET explique qu'en 2017, RLV a été interpellée à deux reprises par des Pôles de Compétitivité auvergnats qui accompagnent des projets de recherche et développement d'envergure au travers du Fonds Unique Interministériel (FUI).

Ce programme a pour objectif de mobiliser des fonds publics (Etat, Région, Départements, EPCI) pour soutenir les projets à fort contenu technologique visant à renforcer la compétitivité des entreprises et à permettre le développement de nouveaux produits, de nouveaux services, ou process avec à terme la création d'emplois.

Il est mis en place dans un cadre précis et contraint, via les Pôles de Compétitivité, et en lien avec le Ministère qui décide de l'éligibilité du projet pour les fonds FUI. Il ne peut concerner que des groupements d'entreprises et des centres de recherches, universités...

Les Collectivités (ECPI, Région,...) sont appelées à contribuer en complément du FUI pour les entreprises de leur territoire.

Les avantages de ce dispositif sont :

- de montrer aux entreprises que l'EPCI soutient leur démarche et facilite l'accès à des fonds publics dans le domaine de l'innovation et génératrice d'emplois,
- d'accompagner des entreprises qui contribuent fortement aux recettes fiscales par la CFE et la CVAE, avec un potentiel de création d'emplois,
- de s'inscrire dans un programme labellisé par les pôles de compétitivité et avec une sélection Etat/Région qui sécurise les choix de programmes soutenus, labellisation qui contribuera à la notoriété du territoire.

Pour 2017, Riom Limagne et volcans a été appelé, en juillet 2017, pour étudier une participation à deux projets :

- RESTOBIORNE avec l'entreprise BIOVITIS dans le cadre du pôle de compétitivité Céréales Vallées, (coût de 2 208 977 €) et un investissement en recherches de 420 506 € pour Biovitis,
- EMERG3R avec l'entreprise SOL SOLUTION et le Pôle de Compétitivité Viaméca (coût de 2 756 527 €) et un investissement de 1 020 000 €.

La validation de principe de participer au programme FUI, va permettre l'étude approfondie de ces projets.

Le dispositif FUI, et les projets Restobirone et Emerg3r, ont fait l'objet d'une présentation en commission Economique et en Bureau Communautaire.

Madame HOARAU demande si les élus communautaires pourraient disposer d'un bilan des aides économiques apportées par RLV.

Le Président répond que ce bilan sera présenté à l'occasion du vote du budget 2018. Il s'agira également d'informer les élus des différentes participations que la communauté de communes verse aux organismes ou associations partenaires.

Au regard des enjeux économiques et points forts d'une telle démarche, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'implication de la communauté de communes dans le programme FUI dès lors qu'un dossier sera validé par le Pôle de compétitivité pour une entreprise de son territoire.

Association MACEO pour l'accompagnement des projets d'envergure et de développement durables à l'échelle du Massif Central : adhésion de Riom Limagne et Volcans

MACEO est une association d'ingénierie intervenant sur un territoire pluri régional (22 départements), dont l'objectif est de faire émerger et/ou accompagner les projets d'envergure et de développement durables à l'échelle du Massif-Central, toutes thématiques confondues : tourisme, économie, commerce, énergie.

Dans le cadre de l'appel à projet national «Territoire d'Innovation et de Grande Ambition» (TIGA) du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) national, elle a sollicité Riom Limagne et Volcans afin de soutenir des projets d'envergure. Cet appel à projets, dénommé Happi Montana, concerne les projets d'envergure et est basé sur l'innovation.

Ainsi le projet méthaniseur à Pulvérières a été inscrit par MACEO. Si le dossier est retenu, une enveloppe de 750 000 € sous forme d'apport au capital pourrait être affectée au projet.

Afin de participer activement aux réflexions et d'entériner la candidature de Riom Limagne et Volcans au sein de l'appel à projets, Monsieur PAULET propose que RLV adhère à MACEO.

Le montant annuel de la cotisation, fixé en fonction du nombre d'habitants (tranche de population), est de 2 500€ pour 2017 et de 4 500 € pour 2018.
Le bureau communautaire réuni le 3 octobre a donné son accord à cette adhésion.
La dépense sera imputée à l'article 6281, fonction 90.

Le Président explique que la DATAR a été remplacée par le Commissariat Général à L'Egalité des Territoires (CGET). A l'échelle du territoire national, le Massif Central représente 5 régions et 22 départements. Cette structure co-gère avec l'Etat des enveloppes budgétaires destinées à soutenir des projets.

L'association MACEO anime ce dispositif.

Pour RLV, il s'agit donc d'être présente avec des projets parmi la cinquantaine que soutient la structure. RLV a donc décidé de présenter parmi les projets en faveur du développement durable, la construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Pulvérières.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à MACEO,
- autorise le paiement de la cotisation de 2 500 € en 2017 et de 4 500 € en 2018.

Boutiques éphémères en centre-ville de Riom : convention avec l'Association pour la Promotion de Riom et de son territoire (APR)

Monsieur PAULET explique qu'en 2016, à la suite du succès de l'édition 2015 de la biennale d'artisanat d'art Riom Ville d'Art'isans qui avait vu certains locaux commerciaux vacants occupés par des artisans d'arts, les Ateliers du Palais, la ville de Riom et Riom communauté ont souhaité réitérer cette expérience, mais sur un format différent.

Parallèlement, l'association des commerçants du centre-ville a émis l'idée d'installer des boutiques «éphémères» mais qui seraient un plus par rapport aux activités commerciales du centre-ville.

Les deux projets se sont rejoints à travers un portage par l'Association pour la Promotion de Riom et de son territoire (APR).
APR est une association fédérant différentes associations de commerçants existantes sur le territoire de Riom et ses environs (Centre Riom Commerces, Samedi Matin, Espace Mozac) et contribue à l'animation et à la promotion du commerce. A ce titre, elle accompagne et soutient ces collectifs et associations notamment sur les différentes missions menées par ces derniers telles que :

- La mise en place de manifestations commerciales visant à promouvoir les activités économiques du territoire,
- La gestion des outils commerciaux collectifs,
- La mise en place d'outils de communication.
-

Soutenues par Riom communauté, deux opérations de boutiques éphémères ont donc été conduites en 2016 : les boutiques estivales (juillet et août) et les boutiques en fête (décembre). Leur principe consiste à louer des locaux vacants pour une courte durée et à y installer plusieurs professionnels : artistes, artisans d'art ou créateurs.

Plébiscitées par les habitants, les clients et les commerçants, ces opérations permettent de remettre en valeur des locaux vacants, parfois, depuis plusieurs mois.

Devant le succès de ces éditions, les projets ont été reconduits en 2017 avec un projet supplémentaire : la boutique d'exposition temporaire «De passage au 23», située au 23 rue du commerce, destinée à soutenir l'artisanat local et le tissu commercial.

Le local, un ancien commerce vacant, offre aux exposants la possibilité d'avoir une visibilité sur leur savoir-faire et de faire connaître leurs productions artisanales. Il peut aussi servir à proposer un produit saisonnier, tester le succès de créations sur une courte période, présenter une nouvelle collection, créer un contact direct avec les clients, exposer les œuvres. La boutique est louée à une ou plusieurs personnes, ayant le statut de professionnel, à un prix attractif pour une durée de 2 semaines minimum tout au long de l'année.

Ces différentes opérations, d'un coût de 9 000 €, s'inscrivent pleinement dans les objectifs du projet de redynamisation du centre-ville conduit actuellement par la ville de Riom et Riom Limagne et Volcans.
Afin de les soutenir, il est donc envisagé de conclure avec APR une convention (figurant en annexe à la présente note de synthèse) permettant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 5 100 €.

Le Président rappelle que la compétence « Développement économique » est dévolue à la communauté de communes. A ce titre, elle a donc vocation à soutenir les associations de commerçants lorsqu'elles existent. En outre, le dispositif a vocation à s'étendre à d'autres communes que Riom

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le versement d'une subvention de 5 100 € à l'Association pour la Promotion de Riom et de son territoire (APR),**
- **approuve les termes de la convention relative aux opérations de boutiques éphémères et, autorise le Président à la signer.**

Rapport n°06 - ZAC du Biopôle Clermont Limagne : avenants au contrat d'affermage avec la Semerap

Monsieur PAULET rappelle que le service d'assainissement de la ZAC du Biopôle est géré par la SEMERAP, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat d'affermage actuel a été conclu avec la SEMERAP en 2013, pour une période de 10 ans avec pour objet la prise en charge de la gestion et de la continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) à l'intérieur du périmètre de délégation.

La gestion du service inclut l'exploitation, l'entretien, la surveillance des installations, les relations avec les usagers, ainsi que la perception de la «part EPCI» de la surtaxe assainissement auprès des abonnés du service pour le compte de la Communauté de communes.

Il est envisagé d'apporter deux modifications au contrat d'affermage concernant la surtaxe d'assainissement :

Avenant n°1

Dans le cadre du plan stratégique SEMERAP 2017-2021 présenté à l'assemblée des petits porteurs réunis à Aubiat le 6 décembre 2016 et approuvé par le conseil d'administration de la SEMERAP, il a été décidé, à compter du 1er janvier 2017 de modifier les modalités de reversement de la part perçue pour le compte de la Communauté de communes (part EPCI).
Cette modification permet d'améliorer la gestion et le suivi des sommes encaissées par la SEMERAP et d'éviter les décalages entre les 2 comptabilités.
Actuellement, les montants de surtaxe encaissés par la SEMERAP sont reversés par le délégataire à la communauté de communes par acomptes (2 acomptes de 30 % en avril et juillet, le solde en fin d'année).
L'avenant consiste à modifier le marché d'affermage afin de prévoir un reversement trimestriel de 100 % des montants facturés aux abonnés au cours du trimestre précédents. Chacun des versements sera

accompagné d'une note justificative donnant le montant et l'assiette des factures émises pour chaque période d'abonnement et/ou de consommation.

Avenant n°2

La SEMERAP est rémunérée en contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat d'affermage. Cette rémunération représente la «part délégataire» de la surtaxe assainissement à laquelle sont assujettis les abonnés au service eau/assainissement de la ZAC du Biopôle.
Lors du conseil d'administration SEMERAP du 13 juin 2017, la SEMERAP a décidé de modifier certaines modalités relatives à la clause de révision tarifaire afin d'être en mesure de notifier à la communauté de communes et à ses abonnés au plus tôt son tarif révisé.
Le présent avenant prévoit que le calcul de ce tarif soit calculé désormais sur la base d'un indice de révision dont la valeur est connue au 1er juillet de l'année *n-1* (au lieu du 1er janvier de l'année *n*). Cela permettra de communiquer ces tarifs à l'EPCI et aux abonnés au 15 octobre de l'année *n-1* (au lieu du 30 novembre de l'année).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la modification du mode de reversement de la surtaxe assainissement et les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service assainissement de la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne, modifiant son article 8.3,**
- **approuve le nouveau calendrier de notification des révisions de prix et les termes de l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service assainissement de la ZAC du Biopôle, modifiant son article 8.5,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les avenants 1 et 2 au contrat d'affermage avec la SEMERAP.**

ZAC du Biopôle Clermont Limagne - surtaxe assainissement : tarif 2018

Monsieur PAULET explique que la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne de Saint-Beauzire a été créée en 1994 à l'initiative des élus Limagne d'Ennezat. Elle accueille aujourd'hui 31 entreprises spécialisées dans les sciences du vivant et les biotechs, dont 13 sur site propre et 18 au sein du parc locatif géré par le SMO du Biopôle.

Les différentes phases d'extension de la viabilisation de la zone d'activités ont été conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec le soutien technique de la Société d'Equipement de l'AUvergne (SEAU), mandataire.

La communauté de communes Riom Limagne et Volcans est ainsi propriétaire et responsable du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), depuis la mise en service des installations en 1997. La gestion et l'entretien du réseau font l'objet d'une délégation de service publique confiée à la SPL SEMERAP dans le cadre d'un contrat d'affermage (jusqu'en 2023).

Afin d'éviter des investissements trop importants lors de la création de la ZAC (en construisant une station d'épuration), deux conduites de refoulement de 3000 mètres linéaires ont été posées entre le Biopôle et un regard de collecte de Gerzat, (réseau d'assainissement de Clermont Auvergne Métropole qui en assure le traitement). Les prestations sont facturées à Riom Limagne et Volcans en fonction des volumes rejetés et de la charge polluante mesurée.
Du point de vue financier, ce traitement, les réparations importantes ainsi que les investissements (extensions futures de la viabilisation de la ZAC), sont financés par la surtaxe assainissement, perçue par le délégataire SEMERAP et reversée à la communauté de communes. Les écritures sont suivies sur un budget annexe «Assainissement du Biopôle, M49».
Il convient ainsi de prévoir pour 2018, le montant de cette surtaxe assainissement.

Les charges de fonctionnement (essentiellement le coût du traitement de l'eau) diminuent fortement depuis 3 ans, compte-tenu des efforts entrepris par la communauté de communes, les entreprises et la SEMERAP pour :

- limiter l'intrusion des eaux parasites (eaux pluviales et eaux de nappes) sur les réseaux publics et privés et ainsi limiter les quantités rejetées et donc facturées,
- maîtriser la pollution générée par la longueur du réseau de refoulement et ainsi également diminuer le coût de traitement.

Afin de ne pas accentuer les excédents de ce budget et de ne pas pénaliser les entreprises dans leurs charges d'assainissement, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la baisse de la surtaxe assainissement des entreprises du Biopôle,
- accepte de diminuer le montant de la surtaxe assainissement de 0,20 € et ainsi de fixer son tarif à 1,50 € HT/m³ pour 2018.

ZAC du Biopôle Clermont Limagne : cahier des charges de cession de terrains

La zone d'activités économiques du Biopôle Clermont Limagne a été créée en 1994 dans la cadre d'une zone d'aménagement concerté en application de l'article L 311-1 du Code de l'urbanisme.

A ce jour, la ZAC, dont la superficie est de 70 ha, est aménagée à près de 40 %. De plus, 25 000 m² de foncier sont commercialisables immédiatement.
Pendant les premières années d'aménagement, la SEAU (Société d'Equipement de l'AUvergne), responsable de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une mission de mandat, était également chargée de la commercialisation des terrains viabilisés.

C'est ainsi que le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), document annexé à chacun des actes de ventes, fait encore clairement référence à la SEAU, en tant qu'intermédiaire dans les opérations de vente. Depuis l'avenant 3 à la mission de mandat SEAU, signé en février 2003, la commercialisation est directement gérée par la communauté de communes. Il est donc nécessaire d'apporter certaines modifications au CCCT afin de notamment retirer les mentions à la SEAU qui n'intervient plus dans les opérations de cessions.

De plus, en application de la Loi SRU du 13 décembre 2000, toute cession de terrain situé dans l'emprise d'une ZAC doit s'accompagner d'un cahier du CCCT indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Cette attestation sera incluse au CCCT, annexé à tout acte notarié.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes du cahier des charges de cession de terrains tel que présenté.

Zone d'Activités «Le Grand Chirol» à Saint-Bonnet-près-Riom - travaux d'éclairage public : convention de financement avec le SIEG

Les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités «Le Grand Chirol» à Saint-Bonnet-près-Riom, vont commencer prochainement. Ces travaux consistent en la création de voirie et réseaux divers pour la desserte de 5 lots à destination d'entreprises à vocation artisanale.

Les travaux à la charge de la communauté de communes consistent en :

- La réalisation de la voirie interne,
- La réalisation d'aménagements paysagers sur le domaine public,
- L'installation des réseaux :
    - Eau potable,
    - Eaux usées,
    - Télécom,

- Gaz,
- Alimentation basse tension.

Il est également nécessaire de prévoir l'extension du réseau d'éclairage public dont l'étude a été confiée au SIEG du Puy-de-Dôme pour l'installation de 4 candélabres.

Sa proposition est la suivante :

- Travaux de réservations (fourreaux, regards, mise à la terre) : 3 400 € HT,
- Fourniture et pose du matériel (candélabres, câblage) : 8 400 € HT,
- Ecotaxe : 0,60 € HT.

Le coût total de l'extension du réseau EP s'élève à 11 800,60 € HT.

Le total des sommes à payer par Riom Limagne et Volcans pour ces travaux sur la commune de Saint-Bonnet-près-Riom s'élèvera donc à 50% du coût des travaux d'éclairage public HT, majoré de la totalité du montant TTC de l'écotaxe, soit : 11 800 x 50 % + 0,72 = 5 900,72 €.

La participation de la communauté de communes prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG du Puy-de-Dôme, qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le projet des travaux d'éclairage public de la Zone d'Activités «Le Grand Chirol» à Saint-Bonnet-près-Riom,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **décide de fixer la participation de Riom Limagne et Volcans à 5 900,72 €,**
- **autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **autoriser le Président à signer les conventions de financement avec le SIEG du Puy-de-Dôme et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

Zone d'Activités Champloup à Volvic - travaux de réfection de l'éclairage public : convention de financement avec le SIEG

Suite à un court-circuit sur des équipements électriques du parc d'activités de Champloup, à Volvic, le réseau d'éclairage public a été endommagé et du matériel a été incendié.

Le SIEG du Puy-de-Dôme a transmis un devis pour le remplacement à neuf de la commande d'éclairage public de la zone. Ces travaux consistent en la fourniture et la pose d'un coffret complet d'éclairage public et de ses accessoires, ainsi que les travaux de fouille pour le remplacement du câblage souterrain endommagé.

Le coût des travaux s'élève à 4 300 € HT.

Le total des sommes à payer par Riom Limagne et Volcans pour cette intervention sur la commune de Volvic s'élèvera à 40 % du coût des travaux d'éclairage public HT, soit : 4 300 x 0,40 = 1 720 € HT.

La participation de la communauté de communes prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG du Puy-de-Dôme, qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

Madame HOARAU demande si cette dégradation a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

Le Président répond qu'une plainte a été déposée par RLV. S'agissant de la déclaration de sinistre, le matériel appartenant au SIEG, il revient au syndicat le cas échéant d'établir une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le projet de travaux d'éclairage public du parc d'activités de Champloup à Volvic et décide d'en confier la réalisation au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **décide de fixer la participation de Riom Limagne et Volcans à 1 720 € HT,**
- **autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **autorise le Président à signer les conventions de financement avec le SIEG du Puy de Dôme et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

AFFAIRES SOCIALES

Service Aide à domicile : mise en place de la télégestion pour 2018

1/ L'objectif : poursuivre la modernisation pour une meilleure qualité du service rendu à l'usager

Madame DAVAYAT explique que la télégestion est une solution innovante qui permet de moderniser les services d'aide et de soins à domicile, et propose de gérer de manière transversale les besoins des bénéficiaires comme des intervenants.
Les objectifs pour le service sont les suivants :

- assurer un suivi précis en temps réel des prestations réalisées par les aides à domicile grâce à un téléphone,
- dématérialiser les opérations de facturation, notamment avec le Département,
- lisser les heures des bénéficiaires, en fonction de leurs besoins,
- optimiser les taux de consommation des plans d'aide,
- gagner en efficience notamment pour le personnel administratif,
- protéger le travailleur isolé,
- dématérialiser les états d'indemnités kilométriques,
- dématérialiser les états d'inter-vacation, lorsque le paiement de cette dernière sera effectif.

2/ Une démarche similaire menée parallèlement par le SIAD

Le SIAD mène actuellement la même démarche de mise en place de la télégestion pour ses services d'aide, de soins sur son périmètre (communes adhérentes). Il possède le même logiciel que le logiciel en cours d'acquisition par RLV.

Si le choix est fait par Riom Limagne et Volcans de proposer un service d'aide à domicile sur tout le territoire, la télégestion sera en place sur une très grande partie, avec un même logiciel.
Le déploiement sur les communes de Riom Limagne et Volcans non adhérentes au SIAD, hors territoire ex Limagne d'Ennezat se fera en 2019, pour une cohérence sectorielle.

De plus, si un service d'aide à domicile est mis en place sur tout le périmètre de Riom Limagne et Volcans, les distances seront accrues par rapport aux organisations actuelles. La télégestion en sera d'autant plus incontournable pour faciliter la circulation d'information entre les agents et les services administratifs.

3/ Acquisition d'un module supplémentaire de télégestion au logiciel actuel

La mise en place de la télégestion par Riom Limagne et Volcans nécessite l'acquisition d'un module informatique supplémentaire et de smartphone pour chaque agent.

4/ Un calendrier serré

Riom Limagne et Volcans a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA en avril dernier.
Le département s'est positionné favorablement à l'accord d'une subvention d'investissement de 60% plafonné à 14 000 € sous réserve d'engager l'ensemble des dépenses avant le 31 décembre 2017.
L'achat du logiciel et des smartphones, la formation des agents et les premiers tests se feront entre octobre et début décembre 2017.
Le règlement de la facture et l'encaissement de la subvention interviendront en décembre.
Le déploiement sur l'intégralité du service se fera à partir de janvier 2018.

5/ Un investissement pris en charge à 60 % par le Département et des frais de fonctionnement à intégrer

Investissement :

Licence logiciel + licence logiciels embarqués + encodeurs + supports bénéficiaires + prestations de mise en œuvre +	
Coût de formation + smartphones :	11 500 € TTC
Evaluation du coût du personnel de remplacement pendant la formation :	1 500 €
Soit	13 000 €

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Plan de financement :

Département (30%) :	3 900 €
CNSA (30%) :	3 900 €
Autofinancement (40 %) :	5 200 €

Fonctionnement :

Maintenance Télégestion + Abonnements Smartphones + Amortissements du logiciel et des téléphones : 10 000€/an. Soit un surcoût de 0,27€/heure d'intervention

Le projet impactant l'activité des agents, le Président indique que celui-ci a été soumis à l'avis du Comité Technique (CT), recueillant l'unanimité des membres.

Madame CHIESA demande en quoi consiste l'inter-vacation.

Madame DAVAYAT répond qu'il s'agit de prendre en compte dans le temps de travail des agents, leurs déplacements entre les différents domiciles des usagers. Jusqu'à présent, ceux-ci bénéficient de la prise en charge de leurs frais kilométriques.

Une démarche similaire a été engagée par le SIAD qui a choisi le même prestataire que RLV pour la mise en place de la télégestion.

Le Président signale que les services s'attachent à organiser les tournées des agents pour limiter autant que faire se peut les frais d'inter-vacation.

Madame DUBREUIL demande si les 0,27 €uros que représente le déploiement de la télégestion seront répercutés sur les usagers.

Madame DAVAYAT répond que cette somme fait partie intégrante du coût de la prestation apportée aux usagers. Des négociations sont en cours avec le Département pour une prise en charge éventuelle dans le « coût usager ».

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place du système de télégestion par le service aide à domicile.

Service Aide à domicile : vote du budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 du service d'aide à domicile doit être déposé le 31 octobre 2017 au plus tard au Conseil Départemental. C'est un budget annexe, présenté sous la nomenclature M22, qui s'équilibre.

Les mesures nouvelles :

- Une des mesures nouvelles est la mise en place de la télégestion qui occasionne un surplus de 10 000 €/an de dépenses de fonctionnement (maintenance, abonnements, amortissements de l'investissement),
- L'autre mesure nouvelle est la mise en place de l'inter vacation, estimée à 16 000 €/an. Elle est intégrée dans les dépenses de personnel en groupe II. Pour 2018, une dépense correspondant à 8 mois de fonctionnement (à partir de mai 2018) a été intégrée, soit 10 600€.

Le déploiement de la télégestion débutera dès janvier 2018, et nécessitera quelques mois pour être opérationnel.

La dématérialisation des frais de déplacement et le paiement de l'inter vacation auront lieu dans un second temps.

- L'évolution des charges de personnel s'élève à +7 000 € et résulte de :
  - La hausse des charges patronales,
  - La suppression d'exonérations de charges patronales pour certains agents,
  - L'avancement de grades et d'échelons,
  - Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR).

L'activité prévisionnelle 2018

Elle est estimée stable par rapport à 2017, soit 36 500 heures.
Après avoir fortement augmenté en 2014, 43 066 heures (+18.76%), avec l'arrivée de 3 nouvelles communes au sein du service, l'activité diminue depuis 2015 en raison du départ de nombreux usagers très dépendants (-8% entre 2014 et 2015) et en raison de la réforme des plans d'aide APA (-4% entre 2015 et 2016) survenue en juin 2016.
Pour 2018, aucune réforme n'est annoncée, néanmoins, un principe de précaution s'impose.

Affectation du résultat

- Le résultat à affecter est celui de N-2 (2016),
- Résultat de l'exercice 2016: -118 404,87 €,
- Auquel s'ajoute l'affectation du résultat de 2014: +27 680,15€, soit au total un résultat à affecter de -90 724,72€,
- Proposition faite au Conseil Départemental d'étaler le déficit sur 3 ans, en 2018, 2019 et 2020.

Section de fonctionnement

	Dépenses €	Ecart 2017/2018	Recettes €
Groupe 1 (charges de fonctionnement dont frais kms)	63 400,00	-17,50 %	925 638,00 (produits des services)
Groupe 2 (charges de personnel)	898 101,00	+0,03 %	94 635,53 (subvention budget général et fonds restructuration)
Groupe 3 (cotisations, maintenance, assurances)	20 120,00	+1,10 %	2 180,00 (amortissement subvention télégestion)
Report de déficit N-2	40 832,53		
Total	**1 022 453,53**	**+1%**	**1 022 453,53**

Section d'investissement

	Dépenses €	Recettes €
Excédent antérieur N-2		22 401,78 (excédent 2016)
Amortissements	2 180,00 (amortissement subvention départementale télégestion)	7 570,00 (amortissement)
Immobilisations	27 791,78 (logiciel, matériel informatique, mobilier)	
Total	**29 971,78**	**29 971,78**

Des comptes de dépenses ont été ouverts pour équilibrer le budget de la section investissement.

Détermination du coût horaire

Dépenses (groupe I et II et III): 1 022 453.53 € - Recettes en atténuation 96 815.53 € (groupe II et III recettes) = 925 638 € ÷ 36 500 heures (prévisionnelles)= 25,36 € (24,24 € sans la prise en compte du report de déficit 2016).
Pour rappel le coût horaire était de : 24,74 € en 2017, 23,62 € en 2016, 23,36 € en 2015.

Calendrier

24 octobre 2017 : Vote du budget primitif.
31 octobre 2017 : Dépôt du budget primitif 2018 au Conseil Départemental.
Novembre/Décembre 2017 : dialogue de gestion avec le Conseil Départemental.
Avril 2018 : Vote du budget exécutoire et des tarifs.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe service à domicile primitif 2018.

ENVIRONNEMENT

Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) «d'intention» - lancement de la démarche

1/ Contexte :

Monsieur GIGAULT rappelle que la directive européenne «inondation» de 2007 a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les biens et les personnes. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser 122 Territoires à Risques Importants (TRI) dont 22 sur le bassin Loire Bretagne. Ainsi, sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, les communes d'Enval, Mozac, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Châtel-Guyon, Volvic et Sayat, font partie du TRI de Clermont-Riom selon l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012.

Ces TRI avaient pour obligation d'élaborer une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) afin de définir des actions de prévision des phénomènes, d'information, de préparation à la gestion de crise, de protection pour réduire le risque inondation. Sur le TRI de Clermont–Riom, il a été décidé de mener deux SLGRI distinctes. Volvic Sources et Volcans et Riom communauté ont co piloté l'élaboration de la SGLRI de l'agglomération de Riom. La co-construction s'est faite avec le soutien technique des services de la DDT du Puy-de-Dôme et de l'Etablissement Public Loire (auquel Riom communauté adhérait).

La SLGRI de l'agglomération de Riom a été approuvée par arrêté de la Préfète du Puy-de-Dôme du 15 décembre 2016 après un avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la région Centre-Val de Loire), et des conseils communautaires de Riom communauté et de VSV. Cet arrêté désigne Riom communauté et VSV, donc aujourd'hui Riom Limagne et Volcans, comme structure porteuse de la SLGRI, chargée de coordonner et d'animer sa mise en œuvre. La SLGRI comporte en effet un plan d'action qui doit être déployé sur une période de 6 ans. La DDT du Puy-de-Dôme est également chargée de son suivi.

Le plan d'action de la SLGRI doit aujourd'hui être précisé via l'élaboration d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

2/ La démarche «PAPI d'intention»:

Le PAPI est un outil de contractualisation avec l'Etat qui permet d'élaborer un plan d'actions assorti d'un plan de financement engageant les différents partenaires dans la mise en œuvre effective des actions (Riom Limagne et Volcans étant simplement chargé d'élaborer le plan d'actions et le plan de financement du PAPI avec les différentes parties prenantes désignées par arrêté préfectoral).

Ce label «PAPI» permet en outre le financement de nombreuses actions prévues dans la SLGRI, le plus souvent à hauteur de 50%, grâce aux fonds de prévention des risques naturels majeurs dit «Fonds Barnier». Celui-ci n'étant pas inépuisable, il convient d'engager la démarche au plus tôt pour bénéficier d'un maximum de subvention.

Le dispositif des PAPI existe depuis plusieurs années, il fait l'objet de cahiers des charges successifs détaillant ce que doit contenir un PAPI pour être effectivement «labellisé». Les prochains PAPI qui seront déposés pour une entrée en vigueur en 2018 devront répondre au cahier des charges «PAPI3» dont le projet (presque définitif) nous a été présenté par les services de l'Etat.

Ce nouveau dispositif permet d'élaborer le PAPI complet en 2 étapes : le dépôt préalable d'un PAPI dit «d'intention» permettant de réaliser toutes les études nécessaires à la seconde phase constituée par le PAPI «travaux». Le PAPI d'intention est donc une étape préalable nécessaire pour améliorer la connaissance, qui nécessitera un financement moins important que le PAPI travaux (puisqu'il ne s'agit à ce stade que de réaliser des études) mais qui permet d'ores et déjà d'engager la plupart des actions prévues dans la SLGRI de l'agglomération de Riom (90% des actions de la SLGRI peuvent être commencées au stade du PAPI d'intention) et d'obtenir le financement de l'Etat pour la réalisation de ces études.

3/ Le contenu du PAPI d'intention :

Par définition, le dossier de PAPI d'intention ne comporte pas de projet d'équipement, d'aménagement et de travaux. Ceux-ci seront définis dans un second temps, sur la base des études prévues dans le PAPI d'intention. La démarche PAPI à l'état d'intention est donc constituée d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic approfondi du territoire, une stratégie, un programme d'actions complet et une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme.

Le dossier PAPI d'intention devra comporter :

- La présentation du porteur de projet, du territoire et des principaux acteurs pressentis pour mener des actions dans le cadre du futur PAPI complet (travaux),
- La présentation de la gouvernance du projet de PAPI d'intention, en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (comité de pilotage, organisation de l'animation et de la concertation...),
- Le rappel du contenu de la SLGRI, justifiant la compatibilité du PAPI d'intention avec ce document,
- La synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risque d'inondation sur le territoire, permettant de juger de l'intérêt à agir et d'identifier les besoins d'études complémentaires en vue de la déclinaison de la SLGRI,
- Le programme d'études permettant d'aboutir à la constitution du dossier de PAPI complet (travaux) : études pour améliorer la connaissance des aléas, enjeux et dispositifs existants, et pour définir des solutions,
- Le plan de financement comportant, pour chaque action, les différents financeurs et le taux de financement sur lequel ils s'engagent par rapport au montant total,
- Le planning de réalisation des études et de constitution du dossier du futur PAPI complet.

4/ La modification de la délibération du 28 mars 2017 quant au choix du périmètre du PAPI :

Le périmètre de la SLGRI était strictement lié à celui du TRI, qui lui-même ne concernait que des communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Or, l'établissement Public Loire (EP Loire) nous a averti que pour la labellisation d'un PAPI, la Commission Inondation Plan Loire (CIPL) étudierait la cohérence du périmètre du PAPI non plus en fonction du seul PPRI mais également au regard de la cohérence hydrographique et de la solidarité amont-aval.

A cet égard, il a d'abord été conseillé par la DDT et l'EP Loire d'intégrer les communes situées à l'aval du territoire de la SLGRI, qui sont traversées par les cours d'eau impliquant un risque d'inondation sur le secteur de Riom/Volvic, à savoir les communes de Pessat-Villeneuve, Ennezat, et Entraigues (sur l'axe de l'Ambène), Saint-Beauzire et Chappes (sur les axes du Maréchat et du Gensat). Ainsi une première délibération de lancement de la démarche PAPI a donc été prise en ce sens par le conseil communautaire du 28 mars 2017, intégrant l'élargissement du périmètre du PAPI à ces communes.

En Comité de Pilotage réuni le 11 mai 2017, ont été évoquées les difficultés à intégrer ces communes dès le PAPI d'intention dans la mesure où le risque est encore mal connu sur ces communes situées en dehors du périmètre du PPRNPI. Les services de l'Etat ont décidé de demander des financements pour conduire une étude d'amélioration de la connaissance du risque sur ces communes. Dans l'attente de savoir si une telle étude pourra effectivement être réalisée, il est proposé de revenir sur la délibération du 28 mars 2017 en autorisant le lancement de la démarche PAPI «intention» sur le seul périmètre du SLGRI de l'agglomération de Riom.

Il est précisé qu'afin de répondre aux attentes de la CIPL concernant la cohérence du périmètre PAPI, il est convenu d'intégrer ces réflexions dans le rapport de diagnostic en proposant de solliciter ponctuellement les communes susmentionnées dans le cadre de certaines actions.

Le Président explique qu'il s'agit de la traduction d'un transfert d'une compétence par l'Etat aux collectivités locales.

Sur le fond, la démarche peut se justifier. Les EPCI assurent désormais les compétences « aménagement de l'espace », « urbanisme », « habitat et logement », « développement économique ». Il est donc souhaitable qu'ils puissent prendre des décisions en matière d'aménagement tout en maitrisant la prévention des inondations.

Pour autant, les craintes sont d'ordre financier. Que fera en effet l'Etat si les EPCI prennent du retard dans la mise en œuvre de leurs programmes ? Quelles seront les éventuelles sanctions ?

Au-delà, les élus s'interrogent sur les modalités de financement et les aides éventuelles dont pourront bénéficier les actions qui devront être déployées en application des règlements.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'abroger la délibération n°15 du 28 mars 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) «d'intention»,
- décide d'engager Riom Limagne et Volcans dans l'élaboration d'un PAPI d'intention qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet, pour la mise en œuvre de la SLGRI de l'agglomération de Riom,
-autorise le Président à signer tout document s'y afférent.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de RLV : approbation du plan de financement

Monsieur GIGAULT rappelle que depuis la loi *« transition énergétique pour la croissance verte »* promulguée le 17 août 2015, les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. **Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.** Institué par le Plan Climat National et repris par les lois «Grenelle», c'est le document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

RLV s'est engagé dans cette démarche par une délibération du conseil communautaire du 30 mai dernier précisant les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET. Celle-ci prévoit notamment le recours à un bureau d'étude pour élaborer le PCAET, son évaluation environnementale obligatoire (EES) et son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Riom Limagne et Volcans bénéficie en outre d'un accompagnement technique du département, de l'Aduhme et d'ATMO auvergne sur ce dossier.

Parallèlement, l'ADEME a présenté la nouvelle possibilité de signer un «contrat de développement des énergies renouvelables thermiques» dit COT, permettant à une «grappe» de petits ou moyens projets en «chaleur renouvelable» (bois, solaire thermique, aéro ou géothermie...) de bénéficier de subventions du «fond chaleur» normalement réservé aux gros projets. La signature d'un tel contrat nécessite une étude de potentiel préalable financée à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Concrètement, si Riom Limagne et Volcans s'engage via un COT à fédérer des projets sur son territoire et à les accompagner, elle reçoit une enveloppe de l'ADEME, pour l'animation (6 000 € par projets réalisés) et l'investissement (jusqu'à 40% d'aide). L'aide sur l'investissement pourra ensuite être distribuée aux porteurs de projets (exemple : une entreprise qui projette d'installer des panneaux solaires thermiques sur son toit). L'interlocuteur des porteurs de projet sur le territoire sera la collectivité, c'est elle qui leur allouera la subvention, alors qu'elle-même l'aura reçue de l'ADEME.

Il a donc été proposé de compléter les missions du bureau d'étude chargé d'élaborer le PCAET par l'étude préalable à la signature d'un possible COT. Ainsi, au terme de la procédure de consultation, la commission pour les marchés passés en procédure adaptée réunie le 19 septembre 2017 a retenu la candidature du bureau d'étude B&L Evolution pour réaliser :
- d'une part, le PCAET de RLV, son EES et son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour un montant de 51 737,50 € HT soit 62 085 € TTC,
- d'autre part, l''étude des potentiels de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire pour un montant de 14 137,50 € HT soit 16 965 € TTC,

Soit un montant total de 65 875 € HT ou 79 050 € TTC.

Riom Limagne et Volcans bénéficie d'un reliquat de 50 000 € inscrits dans le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) conclu entre le Conseil Départemental et l'ex collectivité Limagne d'Ennezat. Le Conseil Départemental autorise le repositionnement des crédits sur le PCAET de Riom Limagne et Volcans, ce qui avec l'aide de l'ADEME, le finance à 80 %, sous réserve de validation du plan de financement du projet suivant :

	Conseil Départemental	**ADEME**	**Auto-financement RLV (20 % minimum)**		**Total**	
			€ HT	**€ TTC**	**€ HT**	**€ TTC**
Marché B&L Evolution : PCAET + EES + BEGES + étude des EnR thermiques	45 632 €	7 068 €	13 175	26 350	65 875	79 050

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuver le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de son PCAET avec EES, BEGES et étude de potentiel de développement des EnR thermiques,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant, notamment les demandes de subventions afférentes.

FINANCES

Décision modificative n°4

Afin de faire face aux dépenses d'investissement pour l'achat d'un logiciel de télégestion dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit à hauteur de 6 000 euros afin de poursuivre la modernisation du service pour une meilleure qualité auprès des usagers.

Budget aide à domicile

Dépenses		*Recettes*	
Cpte 205 – Concession et droits similaires (logiciel)	+ 6 000,00 €		
Cpte 2188 – autres immobilisations corporelles	- 6 000,00 €		
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	

Riom Limagne et Volcans a accepté d'attribuer 15 000 € à l'association Céréales Vallées pour le pôle de compétitivité. Il convient de modifier l'inscription budgétaire, la somme avait été prévue par erreur en cotisation et non en subvention.

Budget principal

Dépenses		*Recettes*	
Cpte 6281 – Concours divers (cotisations) – fct 90 – chp 011	- 15 000,00		
Cpte 6574 – subvention aux associations – fct 90 – chp 65	+ 15 000,00		
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	

A l'unanimité, le conseil communautaire approuver les modifications budgétaires telles que présentées.

Opération de construction d'un bâtiment d'hébergement pour personnes handicapés par l'association Le Viaduc : garantie d'emprunt

Le Président explique que l'association Le Viaduc a sollicité RLV afin que la communauté de communes se porte garante d'un emprunt à hauteur de 50 %. Cet emprunt est destiné à financer la construction à Riom d'un bâtiment d'hébergement pour personnes handicapées. 22 résidents seront accueillis dans ce bâtiment situé en face de la gare dans l'ancien quartier des minoteries.

Le bâtiment qui sera aménagé est appelé à remplacer un bâtiment actuellement situé à Ménétrol qui ne répond plus aux normes de sécurité. Le projet vise également à permettre le rapprochement des personnes handicapées du centre-ville et des lieux de socialisation.

Le projet d'un coût de 2 170 000 € HT sera intégralement financé par deux emprunts souscrits auprès du Crédit Coopératif. Un dossier Prêt Locatif Social (PLS) a été déposé par l'association auprès des services de l'Etat pour instruction.

Montant du prêt	Durée	Taux d'intérêts	Echéances
1 230 000 €	30 ans	2,11 %	Constantes
1 119 000 €	30 ans	2,30 %	Constantes

L'association a également déposé un Plan Pluriannuel d'Investissement auprès du Conseil Départemental, lequel a validé le montage. Le prix de journée et le montant des loyers ont été ajustés pour permettre la réalisation du projet.
Dans le même esprit que les projets portés par Riom Limagne et Volcans en faveur du logement social, considérant en outre le PLH 3 2017-2022 et notamment la fiche action 9 visant à favoriser le maintien au domicile des personnes âgées, en perte d'autonomie et personnes handicapées,

Considérant également la vocation sociale et d'insertion du projet, il est proposé au conseil communautaire d'apporter le soutien de la communauté de communes à ce projet d'intérêt général.

A l'unanimité (Messieurs PERRET et GAILLARD ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire :

- **accepte que la communauté de communes se porte garante des emprunts souscrits par l'association Le Viaduc à hauteur de 50 %,**

- **autorise le Président à signer les conventions de garantie d'emprunts, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à leur mise en œuvre.**

LOGEMENT HABITAT

Rapport n°17 - Logements créés en maîtrise d'ouvrage directe par Riom communauté : vente des 11 logements

Monsieur DUBOIS rappelle que Riom communauté s'est engagée, entre 2004 et 2007, dans un projet de réhabilitation de 11 logements répartis sur son territoire. Ces logements ont été mis en location et leur gestion a été confiée à Auvergne Habitat, via un mandat de gestion.

	DESCRIPTION						
	Commune	**Adresse**	**Type**	**Localisation**	**Annexe**	**Surface m²**	**Financement**
1	LA MOUTADE	10 rue du fort	T1bis	RDC		39,29	PLUS
2	LA MOUTADE	10 rue du fort	T4 duplex	1er + 2ème		93,71	PLUS
3	MARSAT	3 rue de l'Eglise	T3 duplex	RDC+1er	cour 20 m²	77,93	PLUS
4	MARSAT	3 rue de l'Eglise	T3 duplex	2ème+3ème		53,12	PLUS
5	MENETROL	8, grande rue	T4 duplex	Maison de Bourg	petite cour privée	115,62	PLUS
6	MOZAC	4, rue de l'Abbaye	T2 duplex	Maison de Bourg		68,00	PLUS
7	MOZAC	62 bis, rue de l'hôtel de ville	T3 duplex	Maison de Bourg	étroit passage d'accès utilisé par 3	70,90	PLAi
8	MOZAC	62 bis, rue de l'hôtel de ville	T4 duplex	Maison de Bourg	12 m² + jardin sans accès voiture direct	89,84	PLUS
9	RIOM	9 rue Marivaux	studio	Rdc		26,70	PLUS
10	RIOM	9 rue Marivaux	studio	1er		26,70	PLUS
11	RIOM	9 rue Marivaux	studio	2ème		26,70	PLUS

Ces 11 logements ont été construits grâce à des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour un montant initial de 563 000 €). La collectivité a également obtenu des subventions pour cette opération (135 490 € octroyés).

Il est aujourd'hui considéré que la collectivité n'a pas à être propriétaire de logements locatifs sociaux et que ceux-ci pourraient être vendus à un bailleur social. De cette façon, le bailleur peut reprendre à sa charge le remboursement des prêts de la Caisse des Dépôts (capital restant dû : 424 689,68 € au 31 décembre 2017) et acheter les 11 logements au prix de revient défini à 141 600 €. Le prix de revient a été calculé en tenant compte du montant des assurances dommage ouvrages de 45 297,45 €.

L'avis du service des domaines a été sollicité.

Les logements ont été proposés à la vente aux bailleurs sociaux. L'OPHIS du Puy-de-Dôme a répondu favorablement à l'offre de la collectivité, il est donc proposé de vendre les 11 logements à l'OPHIS.
Ce changement de propriétaire n'affectera pas les locations en cours. Les locataires seront simplement avertis du changement de propriétaire.

Cette vente nécessite que le mandat de gestion des logements par Auvergne Habitat soit dénoncé, au 31 décembre 2017.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **valide la vente des 11 logements nommés ci-dessus à l'OPHIS du Puy-de-Dôme, aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **désigne Maître PERRAUD pour rédiger l'acte,**

- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette vente.**

AFU du Chabry à Saint-Beauzire - Remboursement de l'avance des travaux différés

Monsieur DUBOIS explique que la communauté de communes Limagne d'Ennezat a participé à la Zone Pilote Habitat du Chabry dans le but d'aménager un quartier, au nord du centre-bourg de la commune, de façon qualitative en respectant les grands principes du développement durable.

L'Association Urbaine Foncière du Chabry a été créée en 2012, dans le but de viabiliser des terrains et pour la collectivité, de permettre la réalisation de logements sociaux.
LOGIDOME a pu réaliser 8 logements intermédiaires (livrés en 2016) et a acheté 10 pavillons en VEFA (livrés début 2017).
Une convention de partenariat a été signée en août 2012 entre la commune de Saint-Beauzire, la communauté de communes Limagne d'Ennezat, LOGIDOME, DOMIA, Dôme Terrains et HESTIALIS SARL, afin de convenir d'une répartition des dépenses.
Il avait été validé que Limagne d'Ennezat participait à hauteur de 148 885 € TTC aux travaux.

L'AFU a choisi Géoval en tant que géomètre ainsi que pour le chiffrage et le suivi des travaux ; M. Gaba intervient en tant qu'expert assistant à maîtrise d'ouvrage et le notaire de l'AFU est Maître Peynet.

En 2014, les travaux différés (qui seront réalisés au dernier trimestre 2017) ont été prévus par l'AFU. Pour ce faire, la somme correspondante devait être bloquée chez le notaire. Il s'agit là d'une procédure habituelle dans le cadre d'une AFU où chaque participant verse alors le prorata de la somme qui lui revient de payer au notaire.
Or, la Trésorerie de Limagne d'Ennezat a strictement refusé de verser la somme due par la communauté de communes au notaire, considérant qu'il ne payait que sur travaux réalisés bien que la communauté de communes ait dûment délibéré le 10 juin 2014.

Face à ce blocage, 3 membres de l'AFU (SCCV le Chabry (ex-Hestialis), Dôme Terrain et Domia) ont avancé la somme due par Limagne d'Ennezat auprès du notaire (8 753,57 € x 3 soit 26 260,71 €).
Les travaux différés vont avoir lieu, il convient donc de rembourser les membres de l'AFU de la somme avancée. Il est proposé de rembourser directement chaque prêteur.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **accepte de verser 8 753,57 € à la SCCV le Chabry,**
- **accepte de verser 8 753,57 € à Dôme Terrain,**
- **accepte de verser 8 753,57 € à Domia,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces remboursements.**

Acquisition amélioration de 16 logements avenue Jean Paul Sartre à Riom - garantie d'emprunts pour le compte de SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais

Monsieur DUBOIS explique que SCIC Habitat porte un projet d'acquisition amélioration de 16 logements sur le site de l'ancienne gendarmerie du peloton d'autoroute de Riom, situé 1, avenue Jean Paul Sartre.

L'opération vise à la transformation du site en 16 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 6 PLAi). Les logements seront composés de 1 T3, 10 T4 et 5 T5.

Pour financer l'opération, SCIC Habitat a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 1 638 180 €.
Il est proposé que la collectivité garantisse les emprunts à hauteur de 50%, le Conseil Départemental garantissant les 50% restant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise le Président ou son représentant à intervenir aux conditions précisées ci-dessus, au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais,**
- **habilite le Président à procéder ultérieurement aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.**

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs : mise à jour au 1er novembre 2017

A compter du 1er novembre 2017 et pour des nécessités de service, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint technique	Pérennisation d'un emploi occupé par un contractuel	néant	Piscine Béatrice HESS	01/11/2017
Attaché, Attaché principal ou ingénieur principal à confirmer selon le candidat retenu	Responsable du service habitat, suite à mutation du responsable à la Clermont Auvergne Métropole	ingénieur	Habitat	01/11/2017
Rédacteur principal de 2ème classe	Renforcer le service urbanisme, Autorisation du Droit des Sols	néant	ADS	01/11/2017
Attaché de conservation du patrimoine	Remplacement du directeur du Musée	Conservateur du patrimoine en chef	Direction de la culture	01/11/2017

1- Création d'un poste d'adjoint technique à la piscine :
Suite à une réflexion lancée en 2016, sur l'optimisation de l'organisation de la piscine devant permettre une large ouverture au public, il s'est avéré nécessaire de pérenniser un poste d'agent d'accueil et de maintenance (AMA)/filtreur, occupé par un non titulaire.
Cet agent est en poste depuis 2014, tout d'abord recruté à temps non complet, pour remplacer un agent titulaire, il a ensuite été nommé à temps complet, après la mutation de l'agent titulaire.

2- Transformation d'un poste d'ingénieur :
Le responsable du service Habitat, titulaire du grade d'ingénieur territorial a muté à Clermont Auvergne Métropole. Il est nécessaire de le remplacer, par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, attaché ou attaché principal ou de la filière technique (ingénieur principal) en fonction du candidat retenu aux entretiens.

3- Renfort au service ADS :
Un premier recrutement pour renforcer le service ADS a pris effet le 17 juillet 2017. Il est nécessaire pour les besoins du service de recruter un agent supplémentaire, la candidate retenue est titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe.

4- Transformation d'un poste de conservateur du patrimoine en chef en attaché de conservation du patrimoine :
Suite à la mutation au 1er septembre 2017, du conservateur du patrimoine en chef qui exerçait les missions de responsable des Musées, il est nécessaire de transformer le poste en attaché de conservation du patrimoine pour pourvoir le remplacement.

Madame DUBREUIL s'interroge sur la volonté de la communauté de communes de développer l'activité des musées de Riom. Selon elle, la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine en remplacement d'un poste de conservateur, traduit un recul au regard du grade et des compétences attendues. Les attachés de conservation du patrimoine sont en général des adjoints des conservateurs.

Au-delà, alors que la communauté de communes affiche de grandes ambitions en matière de tourisme et d'attractivité, la démarche traduit une faible ambition pour les musées de Riom.

Le Président s'insurge contre le peu de cas fait de l'agent recruté pour assurer la direction des musées. La valeur d'un agent ne se mesure pas à son grade, mais à ses compétences. Au cas présent, l'agent recrutée, âgée de 31 ans et dotée d'un parcours déjà fourni, a semblé la plus à même de redonner aux musées riomois le dynamisme perdu.

L'objectif est à la fois de faire revenir les habitants du territoire aux musées, mais également d'attirer les touristes qui fréquentent le territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création des postes susvisés à compter du 1er novembre 2017 et la suppression des postes après avis du Comité Technique.

SPORT

Rapport n°21 - Séjours sportifs -Tarifs 2018

I-Rappel concernant les séjours sportifs du service Sports Intervention

Monsieur MAGNET explique que le service Sports Interventions de la communauté de communes Limagne d'Ennezat a mis en place, depuis 2013, au cours des vacances scolaires, des séjours sportifs afin de permettre aux enfants et adolescents (9/17 ans) du territoire de bénéficier de séjours basés sur des activités sportives de saison,
Dans le cadre du projet éducatif de la collectivité, qui donne une place prépondérante à l'accès aux loisirs pour tous, les séjours ont une place importante puisqu'ils permettent la découverte et le perfectionnement, pour tous, de diverses pratiques sportives dans des environnements spécifiques, encadrés par une équipe d'éducateurs sportifs diplômés,
L'autonomie (cuisine, tâches ménagères...) et l'apprentissage de la vie en collectivité sont les éléments de base des séjours (vivre ensemble).

Types de séjours et publics visés

Trois séjours liés aux saisons sont organisés:
-Le séjour Ski pendant les vacances d'hiver pour les adolescents de 12/17 ans (23 places),
-Le séjour Sport Nature pendant les vacances de printemps pour les pré-adolescents de 9/12 ans (23 places),
-Le séjour Surf pendant les vacances d'été pour les adolescents de 12/17 ans. (24 places.)

II – Tarifs 2017
Les tarifs 2017 avaient été votés par le conseil communautaire de la communauté de communes Limagne d'Ennezat et se décomposaient de la manière suivante :

	Quotient RFR/Parts	Tranche 1 < 4 812€	Tranche 2 4 813€ à 6 735€	Tranche 3 6 736€ à 8 412€	Tranche 4 8 413€ à 10 585€	Tranche 5 10 586€ à 12 625€	Tranche 6 > 12 626 €	Ext
Séjours Sportifs	Séjour Ski à Chastreix	180 €	220 €	260 €	300 €	340 €	380 €	450 €
	Séjour Nature à St-Nicolas-des-Biefs	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	200€	250 €
	Séjour Surf à Hossegor	180 €	200 €	220 €	240 €	260 €	280 €	350 €

III - <u>Proposition de tarifs 2018 :</u>

<u>Conserver les tranches de tarification actuelle :</u>
Le service Sports Interventions relevant d'une compétence facultative de l'EPCI n'ayant pas fait l'objet d'une décision communautaire depuis la fusion, son périmètre d'action est maintenu. Ce service propose en complément des interventions sportives scolaires, 3 séjours sportifs.
Il est proposé de :

- conserver les 6 premières tranches de tarifs pour l'ensemble des familles de l'ex territoire Limagne d'Ennezat,
- proposer des tarifs extérieurs avec le prix global du séjour supporté par les familles.

	Quotient RFR/ Parts	Tranche 1 < 4 812€	Tranche 2 4 813€ à 6 735€	Tranche 3 6 736€ à 8 412€	Tranche 4 8 413€ à 10 585€	Tranche 5 10 586€ à 12 625€	Tranche 6 > 12 626 €	Extérieurs
Séjours Sportifs	Séjour Ski à Chastreix	180 €	220 €	260 €	300 €	340 €	380 €	550 €
	Séjour Nature à St-Nicolas-des-Biefs	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	400 €
	Séjour Surf à Hossegor	180 €	200 €	220 €	240 €	260 €	280 €	450 €

Le Président reconnait que le maintien d'un dispositif issu de la fusion n'est pas satisfaisant. Cependant, afin de ne pas briser la dynamique instaurée, et dans l'attente des choix qui seront faits par les élus concernant les compétences, il a été décidé de conserver ce fonctionnement pour 2018.

S'il comprend le principe retenu, Monsieur CHEVILLE regrette que les habitants des ex territoires de Riom communauté et VSV soient encore considérés comme des « extérieurs ».

Le Président demande qu'une solution soit trouvée pour donner satisfaction au plus grand nombre sans pour autant créer une demande trop importante qui occasionnerait d'autres coûts.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la grille tarifaire 2018 des séjours sportifs.

TOURISME

<u>Rapport n°22 - Grotte de la Pierre – tarifs d'entrée</u>

La grotte de la pierre à Volvic, est un site touristique remarquable qui contribue avec d'autres, à l'attractivité de notre territoire.

Monsieur PECOUL rappelles que la gestion de l'équipement et sa valorisation ont été confiées à la SARL « Maison de la pierre » dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par l'ex communauté de communes Volvic Sources et Volcans, en 2015 pour une durée de 5 ans.
Ce contrat prévoit le versement par l'exploitant à Riom Limagne et Volcans, d'une redevance composée d'une part fixe minimum de 18 000 € et d'une part variable en fonction du nombre de visiteurs payants.

La fréquentation 2015 a été de 25 032 visiteurs et de 38 443 en 2016. Ainsi la redevance s'élève à 28 832 € en 2016, soit une augmentation de +60%.

Cette dynamique se poursuit en 2017 avec une fréquentation prévisionnelle de plus de 44 000 entrées.

Les tarifs actuellement en vigueur et valables depuis la saison 2016 ont été approuvés par délibération du conseil communautaire de Volvic Sources et Volcans, en juillet 2015.
L'exploitant gestionnaire de la Maison de la Pierre, Mr Philippe MONTEL, a sollicité une modification des tarifs d'accès et de visite du site.

L'article 23 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 29 janvier 2015 prévoit : *«Le candidat propose un grille tarifaire, variable selon les catégories d'usagers ainsi qu'une formule d'indexation des tarifs. Ils pourront être modifiés, sur proposition du délégataire par l'assemblée délibérante. Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur».*

		Tarifs actuels	Tarifs proposés pour 2018	Augmentation 2014 à 2016
Individuels	Adultes	7,50 €	7,80 €	Entre 2,8 et 3% d'augmentation
	Enfants (5 à 12 ans)	6,00 €	6.30 €	
Groupes	Adultes	6,80 €	7.00 €	
	Enfants (scolaires)	5,50 €	5,70 €	
Pass individuel VOLCAN/MAISON DE LA PIERRE	Adultes	6,80 €	7.00 €	
	Enfants (5 à 12 ans)	5,50 €	5,70 €	
Pass groupe VOLCAN/MAISON DE LA PIERRE	Adultes	6,30 €	6,50 €	
	Enfants (scolaires)	5,00 €	5.20 €	

Le Président explique que l'extension de la visite du site par la création en 2015 d'une nouvelle salle d'exposition a beaucoup contribué à l'augmentation de la fréquentation.

Monsieur HAMOUMOU ajoute que le changement de nom (Grotte de la pierre au lieu de Maison de la pierre) a également eu un impact.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification des tarifs présentée ci-dessus, qui seront applicables pour la saison touristique 2018.

TRANSPORTS MOBILITES

Transports publics : mise en place du versement transport sur l'ensemble du ressort territorial de Riom Limagne et Volcans

Monsieur WEINMEISTER rappelle que par délibération du 18 mars 2010, la communauté de communes Riom Communauté, compétente en organisation des transports urbain et non urbain sur son territoire, a instauré le versement transport (VT) sur son territoire communautaire. Le taux voté était de 0,6%, taux maximal autorisé par l'article L 2333-67 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Ainsi, aujourd'hui, le versement transport est perçu au taux de 0,6% sur les 10 communes de ex Riom Communauté (zone 1).

Par délibération du 02 mai 2017, Riom Limagne et Volcans a déclaré d'intérêt communautaire la compétence transports publics urbain et non urbain de personnes. Conformément à l'article L 2333-67 du CGCT, il convient donc d'étendre le versement transport à l'ensemble de la nouvelle collectivité suite à la fusion.

Pour rappel, les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants peuvent instituer un VT de 0,55 % avec deux majorations possibles :
- l'une de 0,05% sans conditions,
- la seconde de 0,2% pour les territoires qui comprennent au moins une commune touristique ; ce qui est le cas de Riom Limagne et Volcans avec la commune Châtel Guyon.

Par ailleurs, les communes de Sayat et de Saint-Beauzire (zone 2), dans le cadre de leur adhésion au SMTC –AC, se voient actuellement appliquer le VT au taux de 1,8%, taux en vigueur sur ce ressort territorial (AOM de + de 100 000 habitants ayant un transport en commun en site propre). Ce taux étant supérieur à celui qui doit être en vigueur sur le territoire de RLV, il est nécessaire également de délibérer pour arrêter le taux pour ces deux communes à 0,6%.

Il convient de délibérer avant le 1er novembre 2017 pour une application de cette taxe sur les communes de Sayat et Saint-Beauzire ainsi que sur les communes sur lesquelles elle n'était pas instaurée avant la fusion, et ce pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Afin de permettre une progressivité des effets de l'assujettissement au versement transport des entreprises et collectivités de plus de 11 salariés sur 19 communes (zone 3), il est proposé une période de lissage du taux sur une durée de 4 ans, à savoir 0% en 2018, 0,20% en année n+1 avec une progression de plus 0,20% les deux années suivantes pour atteindre 0,6% en 2021.

Zone 1 taux 0,6 actuel	**Zone 2** taux à 0,6 au lieu de 1,8	**Zone 3** lissage sur 4 ans du taux 0,6%
Chambaron/Morge,-63244-63200	Sayat, 63417-63530	Chappes, 63089-63720
Enval, 63150-63530	Saint-Beauzire, 63322-63360	Clerlande, 63112-63720
Le Cheix sur morge, 63108-63200		Chavaroux, 63107-63720
Malauzat, 63203-63200		Ennezat, 63148-63720
Marsat, 63212-63200		Entraigues, 63149-63720
Ménétrol, 63224-63200		Lussat, 63200-63360
Mozac, 63245-63200		Les Martres d'Artière, 63213-63430
Pessat Villeneuve, 63278-63200		Les Martres sur Morge, 63215-63720
Saint Bonnet Près Riom, 63327-63200		Malintrat, 63204-63510
Riom, 63300-63200		Saint Laure, 63372-63350
		Surat, 63424-63270
		Saint Ignat, 63362-63720
		Varenne sur Morge, 63443-63720
		Châtel Guyon, 63103-63140
		Charbonnières les Varennes, 63092-63410
		Chanat la Mouteyre, 63083-63530
		Saint Ours, 63381-63230
		Pulvérières, 63290-63230
		Volvic, 63470-63530

Monsieur WEINMEISTER explique que le schéma retenu vise une montée en charge progressive du service de façon à ce que celui-ci soit pleinement opérationnel sur l'ensemble du territoire lorsque le taux du versement transport sera de 0,6 % de la masse salariale sur l'ensemble des communes.

Il ajoute que des discussions sont en cours avec le SMTC pour l'avenir des dessertes de Saint-Beauzire et Sayat, ainsi qu'avec le Département en ce qui concerne les transports scolaires que RLV a décidé d'assumer pleinement sur l'ensemble du territoire à compter de la rentrée 2018.

Le Président tient à préciser que globalement, ces échanges se déroulent dans un bon climat, malgré les difficultés inhérentes à ce type de négociations. L'important pour RLV, est d'être prête au 1er janvier 2018 pour le transport de personnes et au 1e septembre 2018 pour les transports scolaires.

Monsieur CHEVILLE demande pourquoi RLV fait le choix d'une mise en place progressive du versement transport, avec notamment une année 2018 à taux 0, alors que le territoire compte une entreprise du CAC 40 parfaitement en capacité de payer cet impôt.

Monsieur WEINMEISTER répond qu'il semblait difficile d'instaurer un versement transport sur l'ensemble du territoire dès le 1er janvier 2018, alors que le service ne sera pas effectif partout à cette date. Il est nécessaire de prendre le temps d'aller expliquer aux employeurs publics et privés la stratégie de RLV en matière de transport, recueillir leurs attentes et ainsi justifier l'instauration du versement transport.

Le Président ajoute que RLV doit être en capacité de présenter une offre de transport la plus complète possible, qui réponde aux attentes et aux besoins des habitants.

Il est évident que toutes les communes ne seront pas desservies par des lignes de bus régulières. Il est donc nécessaire de réfléchir à d'autres formes de mobilités, telles le transport à la demande ou le covoiturage.

Madame DUBREUIL redoute le côté délétère de la décision. Elle regrette que RLV se prive de recette dans un contexte global tendu financièrement pour les collectivités locales. Elle dénonce en outre les inégalités de traitement entre les trois territoires fusionnés.

Le Président répond que d'autres inégalités subsistent après la fusion. S'agissant du versement transport, la loi fixe des règles. La progressivité est ainsi possible pour une augmentation, mais pas dans le cas d'une diminution. Il ajoute qu'un impôt n'est compris par la population que lorsqu'il est assorti d'un service. Or, début 2018, une grande partie du territoire ne sera pas desservie par une offre quelconque de mobilité.

Madame PLUCHART demande quelle sont les règles relatives aux communes touristiques.

Le Président répond qu'il existe en France une liste d'environ 200 communes classées « touristiques », dont la commune de Chatel-Guyon fait partie. A ce titre, il peut être fait application des règles de fixation du versement transport qui restent très strictes. (Nota : les EPCI comprenant une ou plusieurs communes touristiques peuvent instituer une majoration du taux de versement transport de +0,2%)

Avec 1 opposition et 1 abstention, le conseil communautaire approuve :

- la fixation du taux du versement transport à 0,6%,
- ses modalités de lissage, et leur application à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil communautaire autorise également le Président à notifier cette décision aux services de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Coulée verte de l'Ambène : acquisitions, cessions, échanges et convention de passage à Mozac

La coulée verte de l'Ambène consiste en un parcours aménagé le long de la rivière sur les communes d'Enval (départ aux gorges), Mozac et Riom (arrivée au moulin de la Croûte). Ce chemin d'une dizaine de kilomètres, n'est pas encore complètement aménagé puisque des terrains le long de l'Ambène restent à acquérir.

A Mozac, le parcours de la coulée verte est presque entièrement tracé, à l'exception du lieu-dit «Peyrarbre-Sud» situé à l'ouest de la commune.

Suite aux négociations menées auprès des propriétaires de terrains entiers ou de bandes de terrains concernés par le tracé de la coulée verte, Monsieur WEINMEISTER explique que des accords ont été trouvés pour chaque parcelle afin de terminer l'aménagement.

Les acquisitions ont été négociées sur la base de l'estimation des Domaines et en adéquation avec les ventes déjà passées sur ce projet, soit 2,50 €/m² en zone N (naturelle) au PLU de Mozac (estimation réalisée en août 2014).
Les terrains en zone AUi ont été davantage valorisés (entre 3,7 et 5 €/m²).

Des documents d'arpentage ont été réalisés afin de diviser les terrains non vendus en totalité à la collectivité.
Une parcelle ne fait pas l'objet d'une acquisition ou d'un échange mais les propriétaires acceptent de signer une convention avec RLV pour autoriser le passage et l'aménagement de la coulée verte.

Une autre parcelle est cédée à l'€ symbolique à la collectivité.

- Les consorts MESCLIER (4 personnes) acceptent de vendre à la collectivité leurs parcelles AN 287 (790 m²), AN 288 (50 m²) et AN 374 (2017 m²), au prix de 2,50 €/m² soit 7 142,50 € pour les 3 parcelles totalisant 2857 m²,

- M RELLIER Marc et Mme VIALATTE acceptent de vendre leur parcelle AN 291 de 2030 m² au prix de 2,50 €/m² soit 5 075 €,

- M et Mme CHAMBON Serge acceptent de vendre leurs parcelles AN 289 (73 m²) et AN 290 (646 m²) au prix de 2,50 €/m² soit 1 797,50 € pour une surface totale de 719 m²,

- Mme ROBIN Odile accepte d'échanger une partie (1098 m²) de sa parcelle AN 286, représentant une valeur de 2 745 €, contre une partie de 920 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AN 287 (ex MESCLIER) et AN 290 (ex CHAMBON) représentant une valeur d'environ 2 741,60 €,
  Il est également spécifié qu'un tuyau d'eau sera installé sous la coulée verte permettant un approvisionnement du reste de la parcelle de Mme ROBIN par l'eau du ruisseau, dans la mesure des quantités disponibles et dans le respect des règlements généraux en vigueur.

- Mme BRASSIER Micheline accepte de céder à titre gratuit une bande d'une superficie de 201 m² située au nord de sa parcelle AN 285,

- Mme CAVAUD Martine accepte de vendre sa parcelle AN 250 de 46 m², ainsi qu'une partie (108 m²) de sa parcelle AN 249, soit une superficie totale de 154 m² au prix de 2,50 €/m² soit 385 €,

- Mme GIRAUD Christiane accepte de vendre une partie (125 m²) de sa parcelle AN 248 au prix de 2,50 €/m² soit 312,50 €,

- Les consorts MORGET (4 personnes) s'engagent à consentir une autorisation de passage public (piétons et cyclistes), au profit de la collectivité sur sa parcelle AN 247. Cette autorisation fera l'objet d'une convention,

- Les consorts BOULARAND (6 personnes) acceptent de céder à titre gratuit une partie (133 m²) de leur parcelle AN 246,

- M ROBIN Joël accepte de vendre une partie (142 m²) de sa parcelle AN 244 au prix de 2,50 €/m² soit 355 €,

- Les consorts DEAT/CHRETIEN/AMEIL acceptent de vendre une partie (159 m²) de sa parcelle AN 243 au prix de 2,50 €/m² soit 757,50 €,

- Le consort GRANDJEAN accepte d'échanger une partie (189 m²) de sa parcelle AN 241, d'une valeur de 472,50€, contre une partie (environ 187 m²) de la parcelle cadastrée AN 240 (ex LASSAUZET et BEYTET), restant à diviser,

- M LASSAUZET Jean-Claude et Mme BEYTET Odile, acceptent de vendre leur parcelle AN 240 d'une superficie de 2005 m² et située en zone N et AUi au PLU de Mozac, au prix de 8 000 € (45 % de la parcelle est en zone N et 55% en zone AUi).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte les acquisitions, cessions, échanges et conventions de passage aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces acquisitions, cessions, échanges et conventions de passage,
- désigne Maître Tissandier pour rédiger les actes notariés.

TRAVAUX

Ouvrages d'assainissement : rétrocessions

Monsieur ARVEUF rappelle que dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté de communes aménage des zones d'activités sur le territoire. Lors de la création d'une zone d'activité, elle réalise les travaux de réseaux et de voiries.

La communauté de communes n'étant pas compétente en assainissement, elle doit rétrocéder les ouvrages aux communes compétentes. Lesdites communes perçoivent, par ailleurs, une partie de la taxe d'assainissement des riverains de ces ouvrages ; taxe devant permettre l'entretien et le renouvellement des ouvrages.

C'est le cas notamment de deux postes de relèvement des eaux usées :

-1 poste de relèvement sur la Zone de Layat sur la commune de Riom,
-1 poste de relèvement sur la ZAC des Charmes sur la commune de Ménétrol.

Après rétrocession, il incombe aux communes propriétaires des ouvrages, de les entretenir. Cet entretien peut être délégué si la commune confie l'exploitation de son patrimoine à un délégataire ou être intégré au patrimoine syndical le cas échéant.

Il est précisé que les bassins d'orages demeurent propriété de la communauté de communes, car les eaux pluviales qui sont collectées dans les bassins proviennent des voiries communautaires. De ce fait la communauté de communes continue de les entretenir.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la rétrocession à la commune de Riom, du poste de relèvement des eaux usées situé sur la Zone de Layat,
- approuve la rétrocession à la commune de Ménétrol, du poste de relèvement des eaux usées situé sur la ZAC des Charmes,
-autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHANAT-LA-MOUTEYRE : arrêt du projet et bilan de la concertation

Monsieur HAMOUMOU explique que par délibération en date du 14 octobre 2014, la commune de Chanat-la-Mouteyre a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, entrainant l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération initiale a notamment déterminé les objectifs poursuivis par cette procédure d'élaboration.
Ces objectifs sont les suivants :
- Apporter une solution au développement urbain, actuellement limité par le POS,
- Maintenir une évolution maitrisée de la population pour assurer la pérennité des équipements collectifs existants,
- Prendre en compte l'habitat ancien et favoriser son changement de destination,
- Veiller à la densification des zones déjà urbanisées,
- Préserver les espaces naturels et maintenir les qualités paysagères de la commune,
- Assurer l'équilibre entre les espaces artisanaux, agricoles, naturels et l'habitat,
- Identifier dans la commune les espaces aptes à recevoir des équipements publics.

Les objectifs du PLU ont été traduits en orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en conseil municipal du 18 novembre 2016.

Ces orientations sont les suivantes :
- Protéger les ressources environnementales et paysagères, contribuant à la mise en valeur de la Chaîne des Puys :
    - Conserver la richesse environnementale du territoire,
    - S'inscrire dans une dynamique de mise en valeur de la Chaîne des Puys,
    - Préserver la qualité paysagère du territoire,
    - Encourager au développement des activités agricoles.

- Conforter l'attractivité du territoire, et accueillir pour cela de nouveaux habitants :
    - S'inscrire dans une dynamique du rythme démographique plus soutenue,
    - Favoriser un parcours résidentiel complet,
    - Privilégier la densification et le renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes,
    - S'inscrire dans une politique de gestion économe de l'espace.

- Accompagner le développement urbain par la mise en valeur d'un cadre de vie de qualité :
    - Conforter le statut des deux entités urbaines, Chanat et l'Etang,
    - Maintenir la dynamique économique présente sur le territoire,
    - Gérer le développement en tenant compte des nuisances et des risques,
    - Définir un projet compatible avec la préservation des ressources,
    - Proposer un bon niveau de services.

Le débat réalisé a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription du PLU et a rajouté la volonté de veiller à ne pas créer une pénurie artificielle de terrains constructibles qui résulteraient en un renchérissement des prix de la construction et d'offrir des possibilités d'aménagement rapide pour assurer la pérennité des quatre classes de l'école de Chanat.

Les orientations du PADD ont ensuite été déclinées dans le règlement (écrit et graphique) et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Par délibération du 16 décembre 2016, la commune a fait le choix d'appliquer la réforme du contenu du PLU prévue par le décret du 28 décembre 2015, pris en application de la loi ALUR.

Le projet de PLU se compose des pièces suivantes :

1. Rapport de Présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement
    - 4.a. Règlement
    - 4.b. Plan de zonage global au 1/5000e
    - 4.c. Plan de zonage du centre bourg au 1/2500e
    - 4.d. Emplacements réservés
5. Annexes
    - 5.a. Liste des Servitudes d'Utilité Publiques
    - 5.b. Plan des Servitudes d'Utilité Publiques
    - 5.c. Mémoire des annexes sanitaires
    - 5.d. Rapport de zonage d'assainissement
    - 5.e. Plan de zonage d'assainissement
    - 5.f. Plan des réseaux humides (eau potable et assainissement)

<u>Bilan de la concertation</u> :

La délibération de prescription prévoyait plusieurs moyens d'information à utiliser dans le cadre de l'élaboration du PLU :
- affichage permanent des documents
- réunion

- débat public
- bulletin municipal

	Réalisation
affichage permanent des documents	Affichage informant de la présence des documents avec le registre de concertation, en mairie. L'affichage a été complété à chaque nouvelle pièce ajoutée avec le registre de concertation : pour annoncer la présence d'un registre d'une concertation, du PAC de l'Etat, de la synthèse «Regard sur le Parcs des Volcans», les présentations et comptes rendus des réunions publiques, le PADD et le diagnostic.
réunion	Réunion avec les agriculteurs le 3 septembre 2015 : présenter la démarche de PLU et faire un état des lieux de la situation agricole sur la commune Réunion publique réalisée le 29 Janvier 2016 pour présenter la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux dégagés (annoncé par insertions dans le journal «La Montagne», publié le 16 Janvier 2016 et le 27 Janvier 2016 et par distribution d'affichettes en boîte aux lettres). Réunion publique réalisée le 8 Décembre 2016 pour présenter la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (annoncé par insertions dans le journal «La Montagne», publié le 8 décembre 2016 et par distribution d'affichettes en boîte aux lettres).
débat public	Débat public le 21 Avril 2017, rappelant les objectifs du PADD et présentant dans les grandes lignes la traduction règlementaire : débat organisé à la fin de chaque thématique abordée (annoncé par insertions dans le journal «La Montagne», publié le 20 avril 2017 et par distribution d'affichettes en boîte aux lettres).
bulletin municipal	Bulletin Municipal annuel de : 2015 : annonce du lancement de la procédure 2016 : information sur le cabinet retenu pour la procédure 2017 : information sur l'avancement de la procédure Articles dans la revue trimestrielle de la commune : Chanat Info Chanat Info été 2015 Chanat Info Printemps 2016, revenant sur la réunion publique réalisée et les différentes modalités de concertation mises en place à destination de la population Chanat Info automne 2016, rappelant notamment la prochaine réunion publique Chanat Info Juin 2017
Autres modalités réalisées	Un registre de concertation mis en place dès le 22 Juillet 2015 Un onglet spécial «PLU» a été créé sur le site internet de la commune, dans lequel sont repris toutes les présentations et les comptes rendus de réunion

Toutes les modalités de concertation annoncées ont été réalisées.

<u>Les principales remarques soulevées par les habitations lors des réunions publiques et les réponses apportées dans le projet de PLU :</u>

- Le risque d'incendie et la proximité des habitations de certains boisements.

Cette thématique a été abordée dans le choix des secteurs d'extension envisagé dans le PLU. L'OAP prévue sur la zone à urbaniser de l'Etang permettra d'améliorer la desserte en défense incendie.

- La densification envisagée, en particulier sur le secteur de l'Etang, la nécessité de conserver des grands terrains, recherchés par les nouveaux habitants, et la volonté de conserver les caractéristiques d'un village rural

L'objectif a été de concilier les enjeux permettant de maintenir une morphologie urbaine homogène, notamment sur l'Etang, afin de préserver ses caractéristiques, tout en densifiant davantage sur des secteurs plus appropriés (en compatibilité avec les objectifs de densité affiché par le SCOT), notamment en continuité directe du centre bourg de Chanat notamment. Il a donc été tenu compte, dans la réflexion du projet de territoire et des OAP, de la volonté de concilier des objectifs de « densification » avec des objectifs de préservation des caractéristiques urbaines de Chanat-La-Mouteyre. Toutefois, il a été rappelé que la densification globale des enveloppes urbaines de Chanat, par rapport à la situation actuelle, relève d'une obligation règlementaire imposée par le Code de l'Urbanisme, le SCOT et le PLH.

- La question de certaines ruines dans le bourg.

Cette question a été abordée dans le cadre du projet de PLU, puisqu'un emplacement réservé a été identifié sur un secteur en ruine, situé à un emplacement stratégique (cœur du bourg de Chanat). D'autres outils peuvent être réfléchis, en dehors du PLU.

- La question du devenir du projet de développement du centre hospitalier.

Cette question a été traitée dans le projet de PLU, dès le PADD, qui affiche comme objectif la volonté de permettre le développement de ce pôle ; même s'il n'existe pas de projet à l'heure actuelle.

- La volonté de disposer d'un équipement permettant de favoriser le lien social sur la commune, comme un commerce. Le projet de PLU inscrit dès le PADD la volonté d'encourager à l'installation d'activités de proximité, visant à favoriser l'échange.

- Des remarques ont également été formulées sur l'intérêt de mettre en place un nuancier, de permette une hauteur importante autour de la Salesse et sur les OAP prévues

Il a été rappelé à la population l'importance de conserver une certaine harmonie urbaine au sein des différents quartiers, justifiant de conserver un nuancier, même si ce dernier a pu être réadapté sur quelques points, et mis à jour. Concernant les hauteurs, la commission n'a pas souhaité revenir sur cette question, dans la mesure où les terrains alentours sont propriétés de la commune, qui veillera, en cas de projet, à une intégration paysagère. L'objectif est de ne pas bloquer un éventuel projet. Enfin, concernant les OAP, la commission a rappelé l'intérêt du dispositif, qui permet de déterminer des grandes orientations dans un principe de compatibilité, mais n'impose pas au propriétaire de construire s'il ne le souhaite pas.

Les réunions publiques et débat public ont également été l'occasion de répondre aux questions et d'informer la population sur la procédure et les règles mises en place.

Une remarque a été faite sur le registre de concertation, attirant l'attention de la collectivité sur le risque d'incendie que représente le secteur Des Chevaliers, secteur très peu accessible pour les camions de pompiers, dans la mesure où le chemin d'exploitation ne débouche pas.

Dans le cadre de la réflexion sur le développement du secteur de l'Etang, au niveau du PLU, l'OAP a également été réfléchie de manière à s'assurer d'une bonne desserte de la zone 1AU, mais également de la poursuite de ce chemin jusqu'au secteur des Chevaliers : le maillage de l'OAP a donc été réfléchi en intégrant cette problématique. La poursuite éventuelle proposée du chemin d'exploitation sera à réfléchir au-delà du PLU.

L'ensemble des remarques revêtant un intérêt général a été étudié dans l'élaboration du document.

Le projet de PLU a été présenté devant la commission Urbanisme de Riom Limagne et Volcans le 6 juillet 2017 et le 21 septembre 2017. La commission a donné un avis favorable à ce projet.

Le projet de PLU est consultable par les conseillers communautaires :
- sur support papier au siège de Riom Limagne et Volcans,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Monsieur HEINRICH indique qu'il s'agit d'un étape importante dans l'élaboration du PLU de la commune, procédure qui a demandé deux ans de travail. Il tient à remercier à la fois le cabinet qui a accompagné les élus, mais également les élus eux-mêmes qui se sont beaucoup impliqués dans la démarche.

Quand bien même RLV détient désormais la compétence « urbanisme » et « élaboration des PLU », Monsieur HEINRICH réitère sa demande de garder un ancrage communal dans ces procédures. Il estime que les élus municipaux connaissent parfaitement leur territoire et restent les mieux à même d'éclairer les procédures de réalisation des PLU.

Le Président se range à cette remarque qu'il estime fondamentale dans l'approche que devra avoir RLV dans l'aménagement de l'espace communautaire.

Monsieur HAMOUMOU indique qu'il s'abstiendra sur ce vote. Il estime en effet que de nouveaux échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) auraient pu avoir lieu pour valider les modifications avant approbation du PLU.

Avec 1 abstention, le conseil communautaire décide de considérer le bilan de la concertation comme étant favorable et arrête le projet PLU de la commune de Chanat-la-Mouteyre.

Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Beauzire - modification simplifiée n° 6: mise à disposition du public

Monsieur HAMOUMOU rappelle que par arrêté du Président en date du 25 septembre 2017, la communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Beauzire, approuvé le 6 octobre 2004.

La commune de Saint-Beauzire a sollicité la communauté de communes afin de modifier son PLU communal.
L'objet est :

1- La modification des articles UI6 et UI10 en secteur UIp (zone du Biopôle) afin de permettre l'extension et la mutation des entreprises installées, notamment au regard des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques,
2- La suppression des articles UI2 et AUI2 afin d'interdire strictement les habitations dans les zones économiques,
3- La modification de l'article UD6 concernant l'alignement des bâtis qui apparait trop restrictif au regard de la morphologie urbaine existante. Cette modification est suggérée par la Sous-Préfecture de Riom.

La commission Urbanisme réunie le 21 septembre 2017 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

Afin de mettre le projet à disposition du public il est proposé les modalités suivantes:

- Mettre le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Saint Beauzire, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 4 décembre 2017 à 9h00 au 5 janvier 2018 à 17h00,

- Porter à la connaissance du public par un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Saint-Beauzire, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Beauzire pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.rlv.eu,
  Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit, du 4 décembre 2017 à partir de 09h00 au 5 janvier 2018 jusqu'à 17h00.

Il est précisé que toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la communauté de communes, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition ;

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

Le projet de PLU est consultable par les conseillers communautaires :
- sur support papier au siège de Riom Limagne et Volcans,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mises à disposition du public.

INFORMATONS DIVERSES

Multi-accueils

Madame DUBREUIL souhaite dénoncer la volonté de RLV d'harmoniser l'ensemble des structures d'acceuil de la Petite Enfance concernant la fourniture des repas aux enfants.

Alors que les multi-accueils des communautés de communes de Volvic et Ennezat sont depuis plusieurs années servies par un prestataire extérieur privé, la structure de Riom continue de bénéficier d'un confection des repas en interne par un agent.

Madame DUBREUIL demande à ce que la situation puisse rester en l'état et souhaite que RLV réfléchisse à la création d'un service public de la restauration en direction de la Petite Enfance, le cas échéant en s'appuyant sur la nouvelle cuisine centrale de la commune de Riom.

Le Président répond que le sujet n'est pas à l'ordre du jour et par ailleurs dit ne pas comprendre la volonté de conserver une exception riomoise. La capacité à confectionner les repas des enfants en interne au sein de chaque structure est impossible compte tenu notamment des espaces disponibles. En outre, le système mis en place dans les multi-accueils des communautés de communes de Volvic et Ennezat depuis plusieurs années fonctionne plutôt bien et n'a jamais fait l'objet de récriminations de la part des familles.

Le Président ajoute que le schéma retenu n'occasionne aucune supression de postes et ne sacrifie pas la qualité des repas qui seront servis. Le cahier des charges établi par les services est en effet très contraigant pour les candidats.

Madame SCHOTTEY ajoute que l'orientation de la CAO vise à privilégier la qualité par rapport au prix.

Monsieur HAMOUMOU rappelle que la crèche de Volvic a également connu cette mutation lorsque VSV avait pris la compétence Petite Enfance en 2011, sans que cela n'engendre de difficultés particulières.

Rythmes scolaires

Monsieur HEBRARD demande combien de communes ont choisi de revenir à la semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée 2017. Il demande également comment ces communes ont organisé les activités du mercredi matin.

Seule la commune de Charbonnières-les-Varennes a fait ce choix. Madame PLUCHART précise que la commune dispose d'un centre de loisirs et que la question du mercredi matin a été facilement solutionnée.

Unité de méthanisation

Madame HOARAU demande quel est l'état d'avancement du projet d'unité de méthanisation à Pulvérières.

Le Président répond que le projet est toujours d'actualité, ce qui lui vaut d'être soutenu par l'association MACEO. Le projet étant en grande partie conçu pour préserver l'impluvium des eaux de Volvic, le groupe DANONE a prévu une viste à Evian où une unité de méthanisation similaire a été mise en service récemment.

S'il regrette que le dossier n'avance pas plus vite, Monsieur BARBECOT reste confiant dans la réalisation de ce beau projet pour sa commune.

* * *

CALENDRIER

Les prochains conseils communautaires se dérouleront aux dates suivantes :

- Lundi 6 novembre 2017 à Riom (salle DUMOULIN),
- Mardi 28 novembre 2017 à l'espace culturel d'Ennezat,
- Mardi 19 décembre 2017 à Riom (salle DUMOULIN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Président

Frédéric BONNICHON

Le Secrétaire de séance

Philippe CARTAILLER